

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM 3)

6ième année de Médecine

*Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
Arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine
Arrêté du 2 septembre 2020 portant modification de diverses dispositions relatives au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et à l'organisation des Epreuves Classantes Nationales*

TITRE I – CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Article 1 :

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM) sanctionne la 2^{ième} partie des Etudes Médicales en vue du diplôme d'Etat de docteur en Médecine ; il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens, valant grade de master.

Sont admis à s'inscrire en DFASM3, les étudiants ayant validé le DFASM2, soit la cinquième année, avec la :

- o Validation des 5 pôles
- o Validation du certificat de compétence clinique (Cf. art. 13)
- o Validation du stage de Médecine Générale
- o 1 dette de LCA autorisée

Article 2 :

Le DFASM 3 est la dernière année du cursus du second cycle des Etudes Médicales. Cette année d'étude ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale responsable. **(cf. arrêté du 8/04/13- art. 19)**

Article 3 :

L'étudiant peut bénéficier, sur dérogation du Doyen, après avis de l'Assesseur du 2^{ème} cycle, d'un arrêt d'études de six mois pour congé maladie ou maternité. En dehors de ces deux motifs, l'étudiant peut obtenir, sur dérogation du Doyen, après avis de l'Assesseur du 2^{ème} cycle, un arrêt d'études qui sera obligatoirement d'une année universitaire (de août à juillet).

Article 4 :

Les frais complémentaires afférents à la préparation du diplôme d'Etat de docteur en médecine dus par les étudiants inscrits au Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales sont fixés conformément aux dispositions réglementaires annuelles relatives aux taux des droits de scolarité dans les Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur.

TITRE II – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 5 :

Les 2 semestres de formation sont structurés de la façon suivante :

- **Une préparation facultaire aux ECNnf**

La préparation facultaire aux Epreuves Classantes Nationales Nouvelle formule (ECNnf) comporte différentes conférences d'enseignements :

- Des conférences dites « de spécialité » qui sont réalisées par des internes de septembre à fin janvier
- Des conférences dites « thématiques » qui sont réalisées par les enseignants
- Des conférences dites « flashes » qui sont réalisées par des Chefs de Cliniques assistants

- **Une formation pratique (externat)**

Cette formation est dédiée à l'apprentissage de la démarche et responsabilités diagnostiques et thérapeutiques ainsi que des aptitudes procédurales et relationnelles est organisée.

Dans la liste des terrains de stage habilités, proposée par l'UFR, les étudiants du DFASM accomplissent trente-six mois de stages (incluant les congés annuels et les stages dit post-EDN librement choisi intervenant entre la validation du deuxième cycle et la nomination en qualité d'interne) du 1^{er} août au 31 juillet pour les trois années du DFASM.

Cette formation pratique est réalisée en établissements de santé publics ou privés, universitaires ou non universitaires du centre hospitalier Grenoble-Alpes incluant le site de Voiron et de l'ensemble de la subdivision. Elle se déroule en journées continues pour appréhender toutes les modalités d'exercice d'un praticien (hospitalisation complète, incomplète, consultation, transversalité, recherche clinique...). Les terrains de stages sont habilités par le coordonnateur universitaire des différentes disciplines et satisfont pour les établissements non universitaires aux règles d'encadrement pédagogique par convention avec l'UFR de santé. Un stage ambulatoire chez le médecin praticien généraliste pourra être mis en place selon les besoins et la mouvance contextuelle.

Les étudiants de DFASM 3 doivent avoir validé au moins 25 unités de gardes au cours du second cycle.

Les stages fonctionnant par périodes de travail de 24h ne donnent pas lieu à la valorisation d'activité de gardes. Les gardes font partie intégrante de la formation.

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies.

La formation pratique à laquelle peut prétendre l'étudiant de chaque stage est définie par un contrat pédagogique établi entre chaque responsable d'entité agréée comme terrain de stage et, le Directeur de l'Unité de Recherche et de Formation, Ce contrat fait état :

- Des objectifs pédagogiques des stages et des gardes
- Des modalités pratiques
- Des référents de stages et précise les modalités d'évaluation des étudiants.

Chaque étudiant de DFASM 3 réalise trois stages de trois mois dans l'année répartis comme suit :

- Un stage de début août à octobre
- Un stage de novembre à janvier
- Un stage de février à mars et tout le mois de juillet.

Tous les stages cliniques sont réalisés en journées continues par quinzaines (2 semaines consécutives) en alternance selon une rotation définie par le calendrier pédagogique. Les étudiants sont tenus de respecter les groupes formés par la scolarité.

Modalités de choix de stage en DFASM 3

La procédure de choix informatisée s'applique aux étudiants de DFASM 3 pour l'affectation des stages au premier semestre de l'année universitaire.

Les modalités différentes de choix pour le 2^{ème} semestre de DFASM3 ont été arbitrées en concertation avec la promotion concernée (choix par 1/3)

	Pôle S1	Pôle S2	Pôle S3	Pôle T4	Pôle T5
Modules	Macro et microcirculation Echanges gazeux	Charpente - Système de conduction, de relations et d'intégration	Echanges cellulaires Métabolisme intracellulaire Procréation Grossesse Hormones - Nutrition	Relation intercellulaire Immunité – Cancérologie Médecine Interne Gériatrie	Pathologie du développement Les urgences
Disciplines et/ou terrains de stage	Médecine du Travail, Pneumologie et physiologie, Cardiologie, Chirurgie cardiaque, Rééducation cardiaque et vasculaire, Médecine vasculaire, Chirurgie vasculaire, ORL, Chirurgie Maxillo-Faciale, Radiologie – Imagerie Chirurgie thoracique	Psychiatrie, pédo-psychiatrie, Addictologie, Neurologie, Neurochirurgie, Ophtalmologie, Rhumatologie, Médecine Physique et Réadaptation Orthopédie, Chirurgie de la main, urgences sud	Gynécologie – Obstétrique, Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition, Néphrologie, Urologie, Hépto-Gastro-Entérologie, Chirurgie digestive	Dermatologie, Gériatrie, Soins Palliatifs, Maladies infectieuses, Médecine légale, Médecine interne, Hématologie, oncologie, Radiothérapie, Anatomo-pathologie, Médecine générale, Santé publique, médecine nucléaire,	Pédiatrie, Réanimation et médecine néonatale, chirurgie infantile, génétique, MPR pédiatrique urgences pédiatriques Médecine d'urgence Anesthésie-Réanimation, Médecine intensive et réanimation, Réanimation cardio-thoracique, Réanimation neurochirurgie, Réanimation polyvalente chirurgicale

Afin de ne pas pénaliser ni impacter leur temps de formation, les étudiants posent leurs congés annuels sur les périodes d'interruption pédagogique dont le calendrier est disponible en début de chaque année universitaire auprès de la scolarité. Les enseignements de FIHU sont organisés dans ce sens pour permettre à chaque étudiant.e de bénéficier de congés à différentes périodes de l'année.

S'agissant d'absences pour congés maladie, l'étudiant(e) de second cycle doit fournir un arrêt de travail ou toute pièce justificative à la Direction des affaires médicales du CHUGA et de la scolarité.

Les étudiants de DFASM 3 ayant suivi des UE de master et réalisé un stage en laboratoire dans le cadre d'un M1 double cursus sont tenus de s'inscrire en début d'année auprès de la scolarité des Masters au diplôme du Master 1.

TITRE III – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Article 9 :

Des concours blancs sont organisés au sein de l'UFR

Article 10 :

Le calendrier des concours blancs et examens nationaux (ECNp et ECNi) est publié sur LEO et par voie d'affichage dans le premier mois de la rentrée universitaire.

Article 12 :

Déroulement des concours blancs :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.

Les épreuves sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire),
- munis de leurs identifiants AGALAN,
- sans documents autres que ceux autorisés,

Si un candidat ne peut justifier de son identité, ou présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, il ne sera pas admis dans la salle d'examen et il sera donc considéré comme absent.

Pour les épreuves pouvant donner lieu à l'usage de calculette, seuls les matériels non programmables sont autorisés. Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes vérifications qu'ils jugent utiles.

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance. Quelles que soient les épreuves, les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation indiquée sur les panneaux d'affichage et sur LEO. Les portes de la salle d'examen seront ensuite fermées, et tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quelle que soit la cause de son retard. Il sera considéré comme absent.

Sacs, trousse, cartables, documents et manteaux sont déposés à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver **aucun document**, ni **aucun matériel** pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques (montres...) doivent être éteints et déposés dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen.

Les brouillons qui seront distribués ne doivent servir qu'à la prise de notes. Toute inscription sur le brouillon avant le début de l'épreuve sera considérée comme une fraude. Toute inscription des réponses sur le brouillon est considérée comme une fraude. Durant les épreuves, les oreilles doivent être dégagées.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen pendant **la première demi-heure et le dernier quart d'heure**. Les sorties de la salle durant l'épreuve pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par un des membres de l'équipe de surveillance.

Le candidat doit obligatoirement rendre sa tablette avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. A l'annonce de la fin de l'épreuve, les étudiants doivent cesser de composer et valider leur examen sur tablette.

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou des surveillants, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuirait au bon déroulement de celles-ci.

En situation sanitaire exceptionnelle, la session d'examen pourra être faite en distanciel

Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles :

« Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

TITRE IV – VALIDATION DU CURSUS

– En fin de deuxième cycle

Article 13 :

Il est institué sous l'autorité du Doyen, un jury de fin de cursus composé de :

- le Directeur des Etudes
- L'Assesseur du 2^{ème} Cycle
- Un président de jury de pôle
- Un Professeur de médecine générale
- Un Professeur d'Université - Praticien Hospitalier provenant d'une autre UFR

Ce jury de fin de cursus

- statue sur la validation des unités d'enseignements ou des éléments constitutifs des unités d'enseignements et des stages qui permettent l'acquisition des 120 crédits européens.
- se prononce quant à l'opportunité d'accorder une dérogation pour une inscription administrative supplémentaire.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement ainsi que le certificat de compétence clinique.

TITRE V – DISPOSITIONS PARTICULIERES PENDANT LE DFASM 3

1 – Statut particulier des étudiants

Article 14 : Le redoublement

Selon le Décret n°2014-674 du 24 Juin 2014 – article 2, en cas de redoublement au cours du deuxième cycle, les étudiants accomplissent à nouveau 12 mois de stage incluant les congés annuels et les stages dont la validation n'a pas été obtenue.

Article 15 : ANNEXE 4 – LE RESIDANAT

I - Les Objectifs Pédagogiques

- Mieux préparer les étudiants en 6^{ème} année à leur future fonction d'interne sur les aspects de la prise en charge globale du patient, premièrement en acquérant un socle commun au niveau des : « savoir-faire » et « savoir être » nécessaires à tous les jeunes internes prenant leur fonction, deuxièmement en développant l'apprentissage de prise de responsabilités. (Le stage de résidanat n'est pas un premier stage de spécialité d'un DES)
- Maintenir un temps de préparation optimale aux ECNi en sachant que le projet proposé devrait également améliorer les résultats aux ECNi.

II - Les caractéristiques du « Résidanat » - 6^{ème} année 2022/2023

A) Les principes

- Changement de dénomination : l'externe de 6^e année devient **un résident. (Avec indemnité d'externe)**
- **Mise en place des objectifs pédagogiques « résidanat » communs à tous les services d'accueil et des objectifs pédagogiques spécifiques des services.**
- Dans tous les cas, le résident devra prendre en charge un petit nombre de patients (maximum 4) avec possibilité de prescription en supervision directe par **un médecin senior**. La validation du stage se fera au travers de deux entretiens individuels obligatoires en milieu et fin de stage avec l'enseignant référent des résidents.
- **Pour l'année 2022-2023, il sera possible pour l'étudiant de choisir sur la base du volontariat soit une 6^{ème} année classique (externat) soit la formule Résidanat.**

B) Organisation du résidanat 2022/2023

- **Présence du résident à l'hôpital toute une journée.** (Obligation de libérer le résident pour toutes les séances de préparation aux ECNi ou épreuves de LCA)
- **Organisation des résidents en binôme et cycle de 15 jours ouvrables (samedi non obligatoire) à l'hôpital puis 15 jours « off »** pour permettre la continuité des soins et la préparation personnelle aux ECNi. Un binôme est constitué de 2 résidents qui sont en alternance à l'hôpital ou en préparation personnelle à l'ECNi. 1 à 2 binômes par service. (Possibilité de cycle de 1 semaine dans certains services)
- **Les services d'accueils seront déterminés** par le bureau pédagogique de l'UFR en concertation avec la direction pédagogique des pôles, le groupe de travail « résidanat » et les représentants des étudiants. Dans la mesure du possible, les services accueillant des binômes de résidents seront aussi des terrains de stage pour un ou deux étudiants de 6^{ème} année.

Le résidanat est organisé sous forme de **deux stages de 5 mois** du 17/08/2022 au 31/07/2023 (1^{er} stage : du **17/08/2022 au 16/12/2022** – 2^{ème} stage : du **03/01/2023 au 4/04/2023 et du 21/06/2023 au 31/07/2023**).

- Les **modalités de préparation aux ECNi** sont les **mêmes** que celles de l'externat.
- **Le choix des stages** de résidanat est organisé en autonomie par les étudiants volontaires. En cas de surnombre, l'affectation se fera au mérite sur la base de la moyenne obtenue aux sessions d'examens facultaires de premières sessions de FIHU.
- Débriefing avec les représentants des résidents et des externes de 6^{ème} année et les enseignants à la fin du premier mois de la mise en place du résidanat, au troisième mois puis tous les trois mois.
- L'évaluation des terrains de stages par les résidents sera mise en place par la cellule TICE de l'UFR.

C) Points divers

- Mêmes modalités de garde entre les résidents et les externes de 6^{ème} année.
- Possibilité, si besoin, pour les étudiants qui n'auraient pas pu faire leur stage court de Médecine Générale lors de la 5^{ème} année, de l'organiser pendant leur résidanat ou externat de 6^{ème} année.
- Possibilité d'accéder au résidanat pour les étudiants doublant leur DFASM3 et les auditeurs sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique.

TERRAINS DE STAGE DES RESIDENTS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Cardiologie
Diabétologie/nutrition
Dermatologie / médecine vasculaire
Endocrinologie
Gériatrie (Chatin)
Gynécologie
Hépto-Gastro-Entérologie
Hématologie
Maladies Infectieuses
Médecine Interne - 3ème A
Médecine Interne – 3ème B
Médecine Interne - 3ème C
Médecine interne Voiron
Médecine Interne Mutualiste
Médecine Légale
Néphrologie
Neurologie épilepsie
Neurologie générale
Neurologie vasculaire
Pneumologie
Oncologie médicale
Oncologie thoracique
Pédiatrie
Psychiatrie nord
Urgences Adultes CHU
Urgences pédiatriques
Médecine Intensive - Réanimation

Réanimation cardio vasculaire thoracique
Réanimation Polyvalente Chirurgicale
Urgences SUD
Rééducation cardiaque
Rhumatologie

Un étudiant en fin de 5^{ème} année ayant validé tous les enseignements de la F.I.H.U de la DFGSM3 DFASM1/2 (3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année) peut prétendre au statut de résident selon les modalités décrites ci-dessous :

- L'étudiant qui est volontaire pour faire le résidanat sera dénommé résident.
- Le résident doit se consacrer **uniquement** à la formation pratique (les stages) et à la préparation des ECNi.
- Le résident prend en charge entre 1 et 4 patients (en fonction des services) avec une possibilité de prescription en supervision par un médecin sénior.
- La validation du stage se fera au travers de deux entretiens individuels obligatoires en milieu et fin de stage avec l'enseignant référent des résidents.
- Le résident est présent toute la journée à l'hôpital.
- Le résident est libéré pour toutes les séances de préparation aux ECNi (conférences, concours blancs et entraînement de la LCA).
- Le résident ne travaille pas le samedi. Il est à l'hôpital 2 semaines et pendant les 2 semaines suivantes, il est en préparation ECNI en dehors de l'hôpital. Son binôme prend le relais. Dans certains services, la périodicité pourra être d'une semaine.
- Le résidanat est organisé sous forme de deux stages de 5 mois (cf. annexe 4) sous réserve de modification de calendrier ECNi
- Le choix des stages pour les résidents se fera par un tirage au sort.
- Au cours de chaque semestre, un débriefing aura lieu
- Il n'y a pas de droit aux remords.
- Il y aura deux choix de stages hospitaliers : un choix pour les étudiants de 6^{ème} année « classiques » et un choix pour les résidents.
- Possibilité d'accéder au résidanat pour les étudiants doublant leur 6^{ème} année (DFASM3) et les auditeurs sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique.

ETUDIANTS-AUDITEURS

Vu le décret n°2013-73 du 23 janvier 2013 modifiant les statuts des internes et relatif aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine

Vu l'arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine

Les auditeurs :

- **Participent à l'activité hospitalière / Gardes + Stage.**
- **Accomplissent en sus des trente-six mois de stage prévus, douze mois de stage et au moins huit gardes avant les ECNi sous la direction et la responsabilité du praticien de garde qui doit pouvoir intervenir à tout moment.**
- **Peuvent choisir leur stage parmi les stages obligatoires. L'accord leur est donné par le Directeur de l'UFR et le Directeur de l'établissement d'affectation.**
- **Perçoivent des indemnités de garde (cf. article 10 du décret du 23/01/2013)**
- **L'accès au résidanat aux étudiants-auditeurs est possible sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique.**

ANNEXE 1 – CALENDRIER DES ENSEIGNEMENTS

1 – La formation pratique – Stages hospitaliers

6^{ème} année, doublant et Auditeur	01/08/2022 23/10/2022	24/10/2022 29/01/2023	30/01/2023 4/04/2023	26/06/2023 31/07/2023
6^{ème} année résident	16/08/2022 16/12/2022		Du 03/01/2022 au 4/04/2023 et du 26/06/2023 au 31/07/2023	

- **Déduit des 30 jours ouvrables de CA et des 30 jours ouvrables sans soldes**

2 – La formation théorique - UE

Préparations aux ECNI :

6^{ème} année : 06/09/2022 – 5/05/2022

3 – les concours blancs annuels à titre indicatif

- **19/10/2022**
- **23/11/2022**
- **14/12/2022**
- **20/01/2023 – ECN IR**
- **08/02/2023**
- **13-15/03/2023 – ECNnf blanc**
- **07/04/2023**
- **10/05/2023**

Les ECNnf auront lieu du 19 au 21 juin 2023

ANNEXE 2 – OBLIGATIONS DES ETUDIANTS DE DFASM 3

DFASM3 (6^{ème} année)	Valider 3 stages	Valider la préparation aux ECNi (conférences 6 ^{ème} année)
6^{ème} année « résident	Valider 2 stages	

ANNEXE 3 – TERRAINS DE STAGES HOSPITALIERS

POLES	TERRAINS DE STAGES
S1	Clinique de cardiologie
	Chirurgie Cardiaque
	Médecine Vasculaire
	Chirurgie Vasculaire
	Rééducation cardiaque et vasculaire
	Médecine du travail
	Pneumologie – physiologie
	Chirurgie Thoracique
	ORL
	Chirurgie Maxillo-Faciale
	Radiologie Centrale
S2	Rhumatologie
	Médecine Physique Réadaptation
	Orthopédie Nord
	Orthopédie Sud
	Chirurgie de la Main
	Ophthalmologie
	Urgences Sud
	Neurologie
	Psychiatrie Nord
	Psychiatrie Saint Egrève
	Pédopsychiatrie
	Neurochirurgie
	S3
Gynécologie Obstétrique Chambéry	
Urologie	
Chirurgie Digestive	
Chirurgie Digestive Mutualiste	
Endocrinologie	
Diabétologie/Nutrition	
Néphrologie	
Gastro-Entéro-Hépatologie	
T4	Médecine interne 3 e A
	Médecine interne 3 ^e B
	Médecine interne 3 e C
	Médecine Interne Mutualiste
	Médecine interne Voiron
	Anatomo-pathologie
	Dermatologie
	Immunologie clinique et allergologie
	Gériatrie et gérontologie clinique
	Médecine aigue gériatrique et orthogériatrie
	Gériatrie Voiron
	Soins Palliatifs
	Médecine Légale
	Hématologie
	MG en cabinet
	Oncologie
	Radiothérapie
	Maladie infectieuse
	Médecine nucléaire
T5	Pédiatrie
	Urgences pédiatriques
	Réanimation et médecine néonatale

	MPR Pédiatrique
	Chirurgie infantile (viscérale et orthopédique)
	Génétique
	USCP / Réanimation Pédiatrique
	Médecine d'urgence
	SAMU
	Réa. Polyvalente Chirurgicale (RPC)
	Réa Cardio Vasculaire Thoracique
	Médecine intensive - Réanimation
	Réanimation Neurochirurgicale
	Anesthésie -Réanimation